

du droit de la mer avec lesquels nous sommes aux prises par un accord multilatéral d'application universelle. Je voudrais également réitérer la position de longue date du gouvernement canadien selon laquelle mon gouvernement n'aurait recours à d'autres solutions que si l'approche multilatérale échouait. Je demeure cependant d'avis que, à un moment donné, tout retard supplémentaire et toute nouvelle temporisation constituent, en réalité, un échec, et ce moment approche rapidement. Mon gouvernement considère absolument essentiel que la Conférence sur le droit de la mer aboutisse en 1976.

Monsieur le Président, je ne saurais trop insister sur l'importance du rôle des procédures de règlement obligatoire des différends en tant que partie intégrale du traité multilatéral que nous cherchons tous à conclure. Je faisais remarquer dans le discours que je prononçais devant l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre dernier que même si, en 1945, les fondateurs de l'ONU croyaient avoir mis au point un système qui permettrait aux nations du monde de régler leurs conflits sans recourir à la force, il faut malheureusement reconnaître que trente ans plus tard les Nations Unies sont toujours aux prises avec ce problème fondamental. Il semble de plus en plus clair que, contrairement aux espoirs caressés après la Première et la Deuxième Guerre mondiale, la société internationale ne se transformera pas en une communauté internationale en commençant par régler les problèmes du recours à la force. J'estime au contraire que le processus consistera à régler efficacement, étape par étape, tant de domaines où les relations entre Etats posent des problèmes que, faute de raisons d'y recourir, l'humanité acceptera graduellement les contraintes réelles qui seront imposées sur le recours à la force. Le succès de cette Conférence contribuera énormément à consolider les fondations d'un ordre mondial stable et équitable dans la paix.